PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 mars 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été publiées, par extrait, le 29 mars 2023, le 31 mars 2023 et le 7 avril 2023 ou ont été notifiées à leur bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS,** le **lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Claudine POYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, Mme Zoé JACQUET, Mme Mireille de la CELLERY.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET à Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY à M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET à M. Gérard VERNET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Mireille de la CELLERY à M. Pierre CONTRINO.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

ORDRE DU JOUR

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023

. Finances

- **Budgets Ville, Régie des Restaurants, Résidence Séniors des Comtes de Forez, FJT, Théâtre des Pénitents**
  - **Comptes de gestion de l'année 2022**
  - **Comptes administratifs de l'année 2022**
  - **Affectation des résultats 2022**
  - **Décisions modificatives 2023-01**

- Subventions aux associations 2023 – Attributions
- Chèq'Loisirs – Attribution de subventions
- Mise en débet du comptable public – Provisions pour litiges
- Théâtre des Pénitents
  - Travaux de réhabilitation de la partie classée - Demande de subvention auprès de la DRAC
  - Demande de subvention au titre de l'appel à projet "soutien aux équipements et à la mise en conformité des salles de spectacles" auprès du Centre National de la Musique (CNM)
- Tarifs 2023 - Ajout

. Commande Publique
- Mission de maitrise d'œuvre relative à la création d'un Pôle Enfance sur le site de l'ancienne école de Beauregard - Autorisation du Maire à signer le marché et les avenants éventuels
- Elaboration de supports de communication (papier, photo et vidéo), impression et distribution – Autorisation du Maire à signer les accords-cadres, les marchés subséquents et les avenants éventuels
- Fourniture et livraison de gasoil - Autorisation du Maire à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents et les avenants éventuels
- Groupement de commande granulés bois – Adhésion de la Ville de Montbrison

. Urbanisme - Site Gégé - Halle du marché - Autorisation donnée au Maire de déposer la demande de permis de construire

. Foncier
- Les Grands Champs - Cession de terrain à Mme Martinez – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Beauregard - Acquisition et intégration dans le domaine public d'espaces communs – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Alignement allée de Charlieu - Correction d'une erreur matérielle dans la délibération du 27 février 2023
- Travaux d'assainissement latrines – Convention d'autorisation de travaux – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Bilan des cessions et acquisitions 2022

. Environnement
- Société Metalis HPS - Avis sur dossier d'autorisation de régularisation administrative au titre des ICPE
- Société SOLYFONTE - Avis sur dossier d'enregistrement au titre des ICPE

. Ressources Humaines
- Participation au marché du CDG42 pour les assurances couvrant les risques statutaires
- Convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire auprès du CDG 42 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Tableau des effectifs - Modifications

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

M. Christophe BAZILE ouvre la séance par un point sur la situation sanitaire du Centre Hospitalier. En effet, le 3 avril prochain, l'article 33 de la loi RIST va entrer en application pour les établissements publics. Il va aboutir au plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires à 1170 € bruts par 24 heures de garde.
Or, 30 % des postes sont occupés par des intérimaires. A l'heure actuelle, aucun intérimaire du Centre Hospitalier du Forez n'accepte de venir travailler dans ces conditions. L'établissement est donc pris en étau dans un bras de fer entre intérimaires et Etat, c'est-à-dire par un problème d'Etat. L'impact local est énorme.
M. Christophe BAZILE affirme que rien d'autre n'entre en compte dans les décisions prises. Il faut soutenir, aider et trouver des solutions. En pédiatrie, au laboratoire et en médecine, c'est en bonne voie. En ortho traumatologie, une solution totale n'a pas encore été trouvée et il n'y en a pas en psychiatrie.

Enfin, il y a une polémique sur les urgences de Feurs qui monte à coup de mensonges, rumeurs et pétition.
Avec 30% de la ressource médicale en moins, il n'est pas possible de laisser ce service ouvert.
La feuille de route politique est très simple : ce service ferme le temps que le bras de fer entre intérimaires et Etat trouve une issue, ensuite, il réouvre. Faire croire que les urgences de Feurs peuvent être ouvertes sans les intérimaires est honteux.
M. Christophe BAZILE réaffirme son soutien aux urgences dans le Forez.
Il en va de même de l'UHCD (Unité d'Hospitalisation de Courte Durée) qui ne peut se passer des intérimaires même si on maintenait une ligne de garde à Feurs : il faudrait forcément la transférer à Montbrison.
La cible est nationale. La cible est la loi RIST et ceux qui sont pris en otage sont les patients.
Il appelle donc à faire cesser cette guerre qui réveille un antagonisme entre Feurs et Montbrison qui n'a plus lieu d'être.

M. Jean-Marc DUFIX est d'accord et n'a plus envie d'entrer dans ces logiques politiques, on est tous des citoyens. Il faut se mettre en défense de l'hôpital public et du système de santé universel dont on bénéficie tous.
Il n'en peut plus de cette façon de faire de la politique juste pour s'opposer à celui qui est en face.

. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 27 février 2023.

Délibération n°2023/03/01 – Budget Ville - Compte de gestion de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2022,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget Ville tel qu'il figure ci-après.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - VILLE DE MONTBRISON - COMPTE DE GESTION 2022			
	Mandats émis	**Titres émis**	**Résultat Solde**
TOTAL DU BUDGET	**32 472 482,69**	**37 609 651,54**	**5 137 168,85**
Fonctionnement (total)	17 063 094,62	20 932 702,70	**3 869 608,08**
Investissement (total)	14 092 980,65	11 006 614,98	**-3 086 365,67**
002 Résultat fonct reporté N-1		5 670 333,86	**5 670 333,86**
001 Solde d'investissement N-1	1 316 407,42		**-1 316 407,42**

	Dépenses	**Recettes**	**Résultat Solde**
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	17 063 094,62	26 603 036,56	**9 539 941,94**
Investissement	15 409 388,07	11 006 614,98	**-4 402 773,09**

Délibération n°2023/03/02 – Budget Régie des Restaurants - Compte de gestion de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2022,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget Régie des Restaurants tel qu'il figure ci-après.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - REGIE RESTAURANT - COMPTE DE GESTION 2022			
	Mandats émis	**Titres émis**	**Résultat Solde**
TOTAL DU BUDGET	**772 406,84**	**805 335,84**	**32 929,00**
Fonctionnement (total)	747 119,01	747 492,45	**373,44**
Investissement (total)	25 287,83	15 662,85	**-9 624,98**
002 Résultat reporté N-1		3 943,40	**3 943,40**
001 Solde d'investissement N-1		38 237,14	**38 237,14**
TOTAL PAR SECTION	**Dépenses**	**Recettes**	**Résultat Solde**
Fonctionnement	747 119,01	751 435,85	**4 316,84**
Investissement	25 287,83	53 899,99	**28 612,16**

Délibération n°2023/03/03 - Budget Résidence Séniors des Comtes de Forez - Compte de gestion de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2022,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,
Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget Résidence Séniors des Comtes de Forez tel qu'il figure ci-après.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - Résidence séniors - COMPTE DE GESTION 2022			
	Mandats émis	**Titres émis**	**Résultat Solde**
TOTAL DU BUDGET	**781 122,83**	**808 800,45**	**27 677,62**
Fonctionnement (total)	662 723,75	662 274,73	**-449,02**
Investissement (total)	105 865,80	142 255,77	**36 389,97**
002 Résultat reporté N-1		4 269,95	**4 269,95**
001 Solde d'investissement N-1	12 533,28		**-12 533,28**
TOTAL PAR SECTION	**Dépenses**	**Recettes**	**Résultat Solde**
Fonctionnement	662 723,75	666 544,68	**3 820,93**
Investissement	118 399,08	142 255,77	**23 856,69**

Délibération n°2023/03/04 – Budget FJT Guy IV - Compte de gestion de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2022,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget FJT Guy IV tel qu'il figure ci-après.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS COMPTE DE GESTION 2022			
	Mandats émis	**Titres émis**	**Résultat Solde**
TOTAL DU BUDGET	**1 490 847,96**	**423 184,43**	**-1 067 663,53**
Fonctionnement (total)	318 449,47	321 746,81	**3 297,34**
Investissement (total)	418 558,00	97 143,10	**-321 414,90**
002 Résultat reporté N-1		4 294,52	**4 294,52**
001 Solde d'investissement N-1	753 840,49		**-753 840,49**
TOTAL PAR SECTION	**Dépenses**	**Recettes**	**Résultat Solde**
Fonctionnement	318 449,47	326 041,33	**7 591,86**
Investissement	1 172 398,49	97 143,10	**-1 075 255,39**

Délibération n°2023/03/05 – Budget Théâtre des Pénitents – Compte de gestion de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2022,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget Théâtre des Pénitents tel qu'il figure ci-après.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - THEATRE DES PENITENTS - COMPTE DE GESTION 2022			
	Mandats émis	**Titres émis**	**Résultat Solde**
TOTAL DU BUDGET	**813 225,13**	**1 009 141,89**	**195 916,76**
Fonctionnement (total)	669 212,27	675 305,74	**6 093,47**
Investissement (total)	144 012,86	94 143,82	**-49 869,04**
002 Résultat reporté N-1		51 708,70	**51 708,70**
001 Solde d'investissement N-1		187 983,63	**187 983,63**
TOTAL PAR SECTION	**Dépenses**	**Recettes**	**Résultat Solde**
Fonctionnement	669 212,27	727 014,44	**57 802,17**
Investissement	144 012,86	282 127,45	**138 114,59**

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

M. Christophe BAZILE laisse la parole à M. Joël PUTIGNIER pour la présentation des comptes administratifs.
Ce dernier commence par quelques rappels nécessaires à la compréhension de ces documents.

- En comptabilité M14, la prévision d'autofinancement, c'est-à-dire le virement de la section Fonctionnement à la section Investissement, est inscrite au budget primitif mais jamais réalisée.
- L'excédent de fonctionnement constaté en fin d'exercice est, si besoin, affecté pour tout ou partie au financement de l'investissement.

Les estimations faites par la Cour des comptes montrent que l'objectif que se fixe le Gouvernement pour ramener le déficit sous les 3 points de PIB nécessiterait plus de 9 milliards d'économies supplémentaires chaque année par rapport à la croissance des dépenses observée avant crise (2010-2019), période au cours de laquelle des économies avaient déjà été réalisées soit un montant total de 45 milliards : ce qui laisse augurer un plan de restriction sévère.

Malgré un contexte difficile, le résultat 2022 de Montbrison reste correct.
La section de fonctionnement est maitrisée et, pour 2022, elle est même confortée grâce à la prudence et aux efforts demandés et qui seront renouvelés pour 2023.

Budget Ville 2022 :
Les recettes de fonctionnement :
Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 20 932 703 €. Si l'on neutralise la reprise du résultat de 2021 (5 670 334 €), le montant du budget primitif s'élevait à 19 011 666 €. Par conséquent, les recettes de fonctionnement sont supérieures de 1 921 037 € à la prévision.

Les dépenses de fonctionnement :
Elles s'élèvent à 17 063 095 € et sont bien inférieures à la prévision budgétaire de près de 24 682 000 € dont 6 400 000€ de virement à la section d'investissement et 452 500 € de dépenses imprévues qui sont budgétés mais jamais réalisés comptablement. Ceci ramène la prévision à 17 829 500 €.

- Les frais généraux et impôts regroupés dans le chapitre 011, s'élèvent à 2 831 762 € pour une prévision de 3 317 500 €.

Malgré la reprise d'activité, les consommations restent conformes à la prévision :

- Eau : 72 473 € soit - 27 527 € par rapport à la prévision
- Electricité : 330 441 € soit - 294 559 € par rapport à la prévision
- Chauffage : 291 121 € soit - 83 879 € par rapport à la prévision
- Carburant : 97 654 € soit - 28 346 € par rapport à la prévision

- Les charges de personnel s'élèvent à 9 390 204 € pour une prévision de 9 440 000 € réactualisée par une décision modificative à hauteur de 150 000 € correspondant à l'impact sur 6 mois de l'augmentation du point d'indice à compter du 1er juillet 2022.

Les charges de personnel représentent 55,03 % des dépenses totales de fonctionnement et 47,24 % des dépenses nettes ce qui représente une très faible évolution par rapport à 2021.

M. Jean-Marc DUFIX demande pourquoi il y a un tel écart entre budget et compte administratif concernant les remboursements sur rémunération.

M. Christophe BAZILE et M. Joël PUTIGNIER expliquent qu'il faut bien prendre les remboursements sur rémunération (Agences postales, Comité des Fêtes, Centre de vaccination...) mais également les remboursements de Sécurité Sociale : la différence n'est alors plus si conséquente.

Les déficits des budgets annexes : ont été moindres par rapport à la prévision (987 000 €) :

- FJT : 85 000 €
- Théâtre : 440 000 €
- Résidence séniors des Comtes de Forez : 85 000 €

- La subvention d'équilibre versée aux budgets annexes :

M. Christophe BAZILE attire l'attention du Conseil Municipal sur la faible subvention d'équilibre versée au budget FJT. Il se félicite de la réussite de cette opération qui a permis la rénovation d'un patrimoine montbrisonnais, le logement de jeunes dans les conditions exceptionnelles avec un déficit de fonctionnement en diminution.
La subvention d'équilibre versée au budget du CCAS s'élève à 220 000 € et reste nettement inférieure à la prévision inscrite de 410 000 €.

- Les recettes totales d'investissement s'élèvent à 11 006 615 € sachant qu'il faudrait neutraliser l'autofinancement qui, prévu au budget primitif, n'est jamais réalisé au compte administratif.

- L'emprunt : contracté auprès de la Banque Postal en 2022 pour 3 800 000 €, fera l'objet d'un encaissement en janvier 2023 et apparait en restes à réaliser et n'est donc pas affecté sur cet exercice.

- Les travaux et acquisitions représentent la partie la plus importante des dépenses d'investissement avec 5 512 842 €, ce qui représente un taux de réalisation de plus de 59,85 %. Le taux de réalisation en 2021 était de 57% (54 % en 2020). M. Joël PUTIGNIER présente quelques réalisations de l'année 2022.

M. Christophe BAZILE fait un arrêt sur la démolition d'une petite maison Impasse de l'Abbaye, laquelle a demandé une prise en charge un peu particulière. En effet, M. Guillaume LOMBARDIN explique que, comme son avant-toit était occupé par des nids d'hirondelles, il a fallu en recréer sur l'école Brillié, située à quelques encablures. Cette installation, si elle est validée avec ces oiseaux, leur sera bénéfique mais permettra également aux élèves de les observer.

M. Christophe BAZILE explique également que, du fait d'un changement d'équipe à la tête de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, le projet du Théâtre antique a été totalement remis en question. Un recours gracieux a été déposé.
Il ajoute également qu'un tel budget d'investissement n'est possible que parce que la Ville de Montbrison n'est pas seule : elle est accompagnée par l'Etat, la Région, le Département et Loire Forez agglomération.

M. Jean-Marc DUFIX pense qu'il faudra maintenir ce processus vertueux d'économies en 2023 et dans les années suivantes pour faire face à la transition écologique en cours. Il faudra être plus sobre, ce qui n'est pas incompatible avec une meilleure qualité de vie.

Le budget Régie des Restaurants :
Le résultat comptable 2022 est à l'équilibre avec 373 € d'excédent.
Ce budget ne s'équilibre pas de lui-même depuis sa création : un recours à un financement par le budget du CCAS est nécessaire chaque année (à hauteur de 75 000 € en 2022) pour faire face aux repas déficitaires (scolaires).
Au niveau de la section d'investissement, les recettes prévues pour 54 237 € ont été réalisées à hauteur de 15 663 €, elles concernent uniquement les amortissements. Les dépenses, prévues pour 54 237 €, se sont élevées à 25 287 € et concernent essentiellement des acquisitions de petits matériels de cuisine.

Le budget Résidence Séniors des Comtes de Forez :
Ce budget a recours à un financement par le budget principal de 85 000 € du fait de la vacance en 2022 d'une vingtaine d'appartements. Les dépenses d'investissement prévues pour 144 379 € ont été réalisées à hauteur de 105 866 € avec des travaux pour 88 166 € : réfection d'appartements (peinture, sol, douches), ballons d'eau chaude, alarme incendie, tuyauterie de chauffage.

M. Jean-Marc DUFIX demande si une réflexion est en cours pour comprendre et remédier au taux de remplissage en baisse de cette résidence.

M. Christophe BAZILE explique que la crise Covid a eu une forte répercussion sur tous les modes d'habitat collectif pour personnes âgées : foyer-résidence comme EHPAD. En parallèle, le territoire vieillit et les usagers arrivent de plus en plus tard en résidence, ce qui conduit à un taux de renouvellement élevé.
Tous les établissements voient leur remplissage baisser du fait de l'organisation renforcée du maintien à domicile. Pour lutter contre la désaffection des montbrisonnais concernant la résidence séniors, un programme de rénovation des douches est en cours ainsi que la création d'appartements T2 répondant aux souhaits des personnes âgées candidates à l'entrée.
Enfin, le FJT Guy IV étant plein, certains jeunes sont logés à la Résidence Séniors.

Le budget du FJT Guy IV :
Il ne s'équilibre pas de lui-même : un recours à un financement par le budget principal à hauteur de 85 000 € a été nécessaire en 2022, c'est le montant le plus faible enregistré au cours des cinq dernières années.
Les recettes d'hébergement (loyers et APL) s'élèvent à 200 902 € et sont conformes à la prévision de 199 000 €, le taux d'occupation s'établissant à 83 % sur l'année contre 45 % en 2022.
Au niveau des investissements, des dépenses ont été réalisées à hauteur de 418 558 € avec les soldes des études et des travaux payés pour 335 927 €. Les remboursements d'emprunt se sont élevés à 73 379 €.

Le Budget du Théâtre des Pénitents :
Ce budget ne s'équilibre également jamais de lui-même : un recours permanent à un financement par le budget principal à hauteur de 440 000 € en 2022 est nécessaire. Par ailleurs, la reprise d'activité engendre une hausse significative de la fréquentation, les recettes de billetterie remontant à 115 006 € pour une prévision de 80 291 €. Pour ce qui est de l'investissement, les dépenses prévues pour 643 086 € se sont élevées à 144 013 € et concernent des études sur la rénovation du bâtiment pour 127 002 €, du matériel informatique et mobilier pour 13 225 €.

Délibération n°2023/03/06 - Budget Ville - Compte administratif de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors du vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget Ville,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget Ville tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - VILLE DE MONTBRISON - COMPTE ADMINSTRATIF 2022			
	Mandats émis	**Titres émis**	**Résultat Solde**
TOTAL DU BUDGET	**32 472 482,69**	**37 609 651,54**	**5 137 168,85**
Fonctionnement (total)	17 063 094,62	20 932 702,70	**3 869 608,08**
Investissement (total)	14 092 980,65	11 006 614,98	**-3 086 365,67**
002 Résultat fonct reporté N-1		5 670 333,86	**5 670 333,86**
001 Solde d'investissement N-1	1 316 407,42		**-1 316 407,42**

	Dépenses	**Recettes**	**Résultat Solde**
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	17 063 094,62	26 603 036,56	**9 539 941,94**
Investissement	15 409 388,07	11 006 614,98	**-4 402 773,09**

Délibération n°2023/03/07 – Budget Régie des Restaurants – Compte administratif de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors du vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget Régie des Restaurants,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget Régie des Restaurants tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - REGIE RESTAURANT - COMPTE ADMINSTRATIF 2022			
	Mandats émis	**Titres émis**	**Résultat Solde**
TOTAL DU BUDGET	**772 406,84**	**805 335,84**	**32 929,00**
Fonctionnement (total)	747 119,01	747 492,45	**373,44**
Investissement (total)	25 287,83	15 662,85	**-9 624,98**
002 Résultat reporté N-1		3 943,40	**3 943,40**
001 Solde d'investissement N-1		38 237,14	**38 237,14**

TOTAL PAR SECTION	**Dépenses**	**Recettes**	**Résultat Solde**
Fonctionnement	747 119,01	751 435,85	**4 316,84**
Investissement	25 287,83	53 899,99	**28 612,16**

Délibération n°2023/03/08 - Budget Résidence Séniors des Comtes de Forez - Compte administratif de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors du vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget Résidence Séniors des Comtes de Forez,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget Résidence Séniors des Comtes de Forez tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - Résidence séniors - COMPTE ADMINSTRATIF 2022			
	Mandats émis	**Titres émis**	**Résultat Solde**
TOTAL DU BUDGET	**781 122,83**	**808 800,45**	**27 677,62**
Fonctionnement (total)	662 723,75	662 274,73	**-449,02**
Investissement (total)	105 865,80	142 255,77	**36 389,97**
002 Résultat reporté N-1		4 269,95	**4 269,95**
001 Solde d'investissement N-1	12 533,28		**-12 533,28**
TOTAL PAR SECTION	**Dépenses**	**Recettes**	**Résultat Solde**
Fonctionnement	662 723,75	666 544,68	**3 820,93**
Investissement	118 399,08	142 255,77	**23 856,69**

Délibération n°2023/03/09 – Budget FJT Guy IV - Compte administratif de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors du vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget FJT Guy IV,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget FJT Guy IV tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS COMPTE ADMINSTRATIF 2022			
	Mandats émis	**Titres émis**	**Résultat Solde**
TOTAL DU BUDGET	**1 490 847,96**	**423 184,43**	**-1 067 663,53**
Fonctionnement (total)	318 449,47	321 746,81	**3 297,34**
Investissement (total)	418 558,00	97 143,10	**-321 414,90**
002 Résultat reporté N-1		4 294,52	**4 294,52**
001 Solde d'investissement N-1	753 840,49		**-753 840,49**
TOTAL PAR SECTION	**Dépenses**	**Recettes**	**Résultat Solde**
Fonctionnement	318 449,47	326 041,33	**7 591,86**
Investissement	1 172 398,49	97 143,10	**-1 075 255,39**

Délibération n°2023/03/10 - Budget Théâtre des Pénitents - Compte administratif de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors du vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget Théâtre des Pénitents,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget Théâtre des Pénitents tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - THEATRE DES PENITENTS - COMPTE ADMINSTRATIF 2022			
	Mandats émis	**Titres émis**	**Résultat Solde**
TOTAL DU BUDGET	**813 225,13**	**1 009 141,89**	**195 916,76**
Fonctionnement (total)	669 212,27	675 305,74	**6 093,47**
Investissement (total)	144 012,86	94 143,82	**-49 869,04**
002 Résultat reporté N-1		51 708,70	**51 708,70**
001 Solde d'investissement N-1		187 983,63	**187 983,63**
TOTAL PAR SECTION	**Dépenses**	**Recettes**	**Résultat Solde**
Fonctionnement	669 212,27	727 014,44	**57 802,17**
Investissement	144 012,86	282 127,45	**138 114,59**

Délibération n°2023/03/11 – Affectation des résultats de l'exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,
Après adoption des comptes administratifs de l'exercice 2022 des budgets Ville, Régie des Restaurants, Résidence Seniors des Comtes de Forez, FJT et Théâtre des Pénitents,

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2022 du budget Ville : 3 869 608,08 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 9 539 941,94 €
Partie affectée à la section d'investissement : 2 365 979,60 €
Solde disponible qui sera reporté en 2023 en section fonctionnement : 7 173 962,34 €

Résultat de l'exercice 2022 du budget Régie des Restaurants : 373,44 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 4 316,84 €
Partie affectée à la section d'investissement : 0 €
Solde disponible qui sera reporté en 2023 en section fonctionnement : 4 316,84 €

Résultat de l'exercice 2022 du budget Résidence Seniors des Comtes de Forez : - 449,02 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 3 820,93 €
Partie affectée à la section d'investissement : 0 €
Solde disponible qui sera reporté en 2023 en section fonctionnement : 3820,93 €

Résultat de l'exercice 2022 du budget FJT : 3 297,34 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 7 591,86 €
Partie affectée à la section d'investissement : 2 255,39 €
Solde disponible qui sera reporté en 2023 en section fonctionnement : 5 336,47 €

Résultat de l'exercice 2022 du budget Théâtre des Pénitents : 6 093,47 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 57 802,17 €
Partie affectée à la section d'investissement : 0 €
Solde disponible qui sera reporté en 2023 en section fonctionnement : 57 802,17 €

M. Christophe BAZILE remercie les élus et les services pour le travail réalisé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Délibération n°2023/03/12 – Budget Ville – Décision modificative n°2023/01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/01 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

BUDGET VILLE

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 27 mars 2023 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

BUDGET VILLE		
INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de cloture de fonctionnement		9 539 941,94
Résultat de cloture d'investissement	4 402 773,09	
Report des restes d'investissement à réaliser	2 483 206,51	4 520 000,00
Excédent à affecter		7 173 962,34

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				
1	01	002		**Excédent reporté**		7 173 962,34	Reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 Ville à affecter d'une part et quelques régularisations de crédits en dépenses et recettes d'autre part.	
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
	020	6288	Mandature	Autres dépenses	39 000,00		Complément crédit	50 000
	020	617	hotelville	Etudes	15 000,00		Etude organisation EJS	25 000
	020	65888	hotelville	Charges exceptionnelles	17 000,00		Complément de crédit	5 000
	020	673	hotelville	Titres annulés	3 000,00		Titres annulés sur exercices antérieurs	0
	01	023		Virement à la section d'investissement	7 000 000,00			270 000
	020	6817	hotelville	Provision pour risques	183 000,00		Provision mise en débet trésorier suite à jugement CRC Lyon	0
	020	75888	hotelville	Produit de gestion		183 000,00	Provision mise en débet trésorier suite à jugement CRC Lyon	0
	020	75888	ctm	Produits de gestion		37,66	Ajustement de la reprise du résultat	0
	4221	747888	rondeenf	Produit de gestion		-90 000,00	Produit contrat enfance jeunesse perçu directement par l'association en 2023	100 000
	338	747888	censocial	Produit de gestion		-7 000,00	Produit contrat enfance jeunesse perçu directement par l'association en 2023	10 000
	338	747888	mjc	Produit de gestion		-3 000,00	Produit contrat enfance jeunesse perçu directement par l'association en 2023	3 000
							. des inscriptions de régularisations de comptes :	
	212	657382	ppriv	Autres charges de gestion	3 000,00		Aide classes découvertes à reverser à l'école St Charles	0
	201	7473	assocecol	Subvention département		3 000,00	Aide classe découverte versée par le Département pour l'école St Charles	0
				SOUS TOTAL A	7 260 000,00	7 260 000,00		0,00
				SECTION D'INVESTISSEMENT				
1	01	001		**Déficit antérieur reporté**	4 402 773,09		Ecritures d'affectation du résultat de l'exercice 2022	
				Reports	2 483 206,51	4 520 000,00	Les reports de dépenses et recettes dont l'état est joint ;	
	01	1068		Réserves (recette)		2 365 979,60	L'ensemble étant équilibré par le crédit "réserves" (affectation du résultat de la section de fonctionnement)	
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
3	845	1348	136	Subventions d'investissement	6 000,00		PVR les Piorons complément crédit	2 000
	4221	21318	005	Bâtiment public	10 000,00		Jardin des couleurs réfection toiture	0
	61	2031	090	Etudes	38 000,00		Action cœur de ville, complément plan façade et étude urbaine	13 560
	511	2128	069	Terrains	25 000,00		Jardin d'Allard fin des travaux	288 787
	845	2151	092	Bâtiment public	10 000,00		Espace sportif Jacquins, parking	0
	020	21318	033	Bâtiment public	35 000,00		Espace des associations, toiture	0
	020	21318	210	Bâtiment public	5 000,00		Local rue des Rois, réfection toiture	13 115
	331	21318	239	Bâtiment public	1 500,00		Centre de loisirs, diagnostic amiante	0
	020	2138	015	Autre bâtiment public	1 500,00		Orangerie panneaux	0
	312	2138	062	Autre bâtiment public	4 000,00		Collégiale, éclairage, alarme incendie	0
	847	2152	080	Mobilier urbain	35 000,00		Bornes de sécurité complément place Grenette	0
	020	21828	5	Matériel de transport	40 000,00		Remplacement tracteur des espaces verts suite à sinistre	80 000
	020	21838	192	Matériel informatique	4 000,00		Enveloppe informatique de secours	65 000
	321	2313	055	Bâtiment public	40 000,00		Dubruc, fin des travaux	782 586
	020	21838	216	Matériel informatique	4 000,00		Mairie, onduteur et matériel divers	13 007
	61	20422	170	Autres bâtiments	510 000,00		OPAH RU Acquisitions immobilières	200 000
	01	1641	FIN	Emprunt		-6 300 000,00	Ajustement emprunt d'équilibre	6 300 000
	01	021	fin	Virement de la section fonctionnement		7 000 000,00		
							. des inscriptions de régularisations de comptes :	
	01	10226	01	Taxe d'aménagement	-68 000,00		Reversement quote-part taxe d'aménagement à LFA annulé	68 000
				SOUS TOTAL B	7 585 979,60	7 585 979,60		0,00
				Total (A+B)	**14 845 979,60**	**14 845 979,60**		0,00

BUDGET VILLE						
RESTES A REALISER 2022						
20	020	2031	061	Etudes Château Lachèze	5 400,00	
20	90	2031	090	Etudes action cœur de ville	13 560,00	
20	020	2051	192	Logiciels	23 739,30	
20	814	2041581	038	Travaux voirie	86 910,01	
20	814	2041581	069	Jardin d'Allard	52 967,86	
20	814	2041581	205	Rue de la République	61 110,55	
20	814	2041581	226	Le Calvaire	86 480,00	
109	814	2041581	310	Rue Jeanne d'Arc	109 553,70	
21	823	2128	069	Jardin d'Allard	288 787,38	
21	020	21311	216	Hôtel de ville	181 790,47	
21	20	21312	052	GS Moingt	14 247,60	
21	020	21318	033	Espace des associations	7 303,20	
21	411	21318	056	Daval	3 840,00	
21	411	21318	057	Tennis	5 145,74	
21	520	21318	066	Maison des permanences	143 410,82	
21	020	21318	068	Tecnimodern	1 090,32	
21	411	21318	149	Cherblanc	21 588,00	
21	411	21318	15	CTM	67 532,02	
21	422	21318	185	MJC	10 526,98	
21	020	21318	210	Local rue des Rois	13 114,60	
21	020	21318	238	Espace Guy Poirieux	3 241,90	
21	411	21318	249	Soleillant	1 320,00	
21	311	21318	25	Centre P Boulez	13 028,56	
21	020	21318	80	Restos du cœur	14 520,00	
21	324	2138	062	Collégiale Notre Dame	948,48	
21	61	21318	067	Local personnes âgées	16 334,77	
21	020	2138	118	Théâtre antique de Moingt	46 846,80	
21	020	2138	226	Le Calvaire	7 941,87	
21	95	2138	82	Camping Surizet	17 542,87	
21	411	2141	089	Vestiaires stade rugby Savigneux	33 612,00	
21	411	2145	089	Stade rugby Savigneux	134 025,56	
21	822	2151	038	Voiries	18 057,76	
21	822	2151	059	Quai Astrée	6 082,69	
21	822	2151	060	La Verdière Abbaye	29 691,37	
21	822	2151	190	Espace extérieur maison retraite	12 960,00	
21	822	2151	205	Rue République	53 089,46	
21	822	2151	206	Rue Chantelauze	2 199,61	
21	822	2151	300	Faubourg de la Madeleine	914,40	
21	822	2152	038	Voiries	13 837,44	
21	814	21534	038	Electrification voiries	7 064,64	
21	822	2158	114	Place Hôtel de ville	10 295,28	
21	020	2158	175	Matériel ateliers municipaux	3 859,55	
21	020	2182	5	Matériel de transport	7 908,00	
21	020	2183	192	Informatisation	2 113,39	
21	020	2183	216	Informatisation Hôtel ville	13 006,92	
21	322	2188	034	Matériel musée d'Allard	4 783,13	
21	024	2188	047	Matériel fêtes	1 586,58	
21	823	2188	069	Jardin d'Allard	6 324,00	
21	020	2188	137	Propriété Volle	17 896,80	
21	020	2188	216	Matériel Hôtel de ville	433,61	
21	411	2188	91	Matériel EJS	433,61	
23	411	2313	055	Dubruc	782 586,06	
23	411	2313	125	Stand de tir	640,65	
13	020	1321	226	Le Calvaire		20 000,00
13	411	1323	055	Gymnase Dubruc Département		340 000,00
13	411	1328	055	Gymnase Dubruc ANS		120 000,00
13	411	1341	089	Stade rugby Savigneux		203 000,00
13	822	1341	080	Bornes sécurité		37 000,00
16		1641	01	Emprunt		3 800 000,00
					2 483 206,51	4 520 000,00

Délibération n°2023/03/13 – Budget Régie des Restaurants – Décision modificative n°2023/01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,
Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/01 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2023
REGIE RESTAURANT

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 27 mars 2023 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de cloture de fonctionnement		4 316,84
Résultat de cloture d'investissement		28 612,16
Report des restes d'investissement à réaliser	0,00	0,00
Excédent à affecter		32 929,00

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				Crédits inscrits
1	002	002	281	Excédent antérieur reporté		4 316,84	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022	0
	chap 70	7066	281	Redevances (loyers)		683,16		573 000
	Chap 011	60623	281	Alimentation	5 000,00			280 000
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	5 000,00	5 000,00		0,00

				SECTION D' INVESTISSEMENT				Crédits inscrits
1	001	001	281	Excédent d'investissement	0,00	28 612,16	Affectation de l'excédent d'investissement 2022	0
2	Chap 21	21318	281	Bâtiment public	18 612,16			20 000
	Chap 21	2188	281	Matériel	10 000,00			15 000
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	28 612,16	28 612,16		

Délibération n°2023/03/14 – Budget Résidence Séniors des Comtes de Forez – Décision modificative n°2023/01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,
Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/01 sur le budget Résidence Séniors des Comtes de Forez telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2023
RESIDENCE SENIORS DES COMTES DU FOREZ

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 27 mars 2023 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de cloture de fonctionnement		3 820,93
Résultat de cloture d'investissement		23 856,69
Report des restes d'investissement à réaliser	22 551,40	
Excédent à affecter		5 128,22

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				Crédits inscrits
1	002	002	4238	Excédent antérieur reporté		3 820,93	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022	0
	Chap 75	75888	4238	Autres produits gestion		179,07		0
	Chap 011	60612	4238	Electricité	4 000,00			330 000
	VERIFICATION D'EQUILIBRE				4 000,00	4 000,00		

				SECTION D' INVESTISSEMENT				Crédits inscrits
1	001	001	4238	Excédent antérieur reporté		23 856,69	Affectation de l'excédent d'investissement 2022	0
	Chap 21	*21318*	*4238*	*Bâtiments report*	*19 084,20*		" " "	6 000
		2183	*4238*	*Matériel informatique report*	*3 467,20*		" " "	0
	Chap 21	21318	4238	Bâtiments	1 305,29			6 000
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	23 856,69	23 856,69		0,00

BUDGET FRPA						
				RESTES A REALISER 2022	Dépenses	Recettes
	Chap 21	21318		Bâtiment	19 084,20	
	Chap 21	2183		Matériel informatique	3 467,20	
					22 551,40	0,00

Délibération n°2023/03/15 – Budget FJT Guy IV – Décision modificative n°2023/01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/01 sur le budget FJT Guy IV telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2023
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 27 mars 2023 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de cloture de fonctionnement		7 591,86
Résultat de cloture d'investissement	1 075 255,39	0,00
Report des restes d'investissement à réaliser		1 073 000,00
Excédent à affecter		5 336,47

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				
1	002	002	428	Excédent antérieur reporté		5 336,47	Inscription de l'excédent de fonctionnement 2022	
	chap 75	752	428	Revenus des immeubles		663,53		110 000
	chap 011	60612	428	Electricité	6 000,00			42 000
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	6 000,00	6 000,00		

				SECTION D' INVESTISSEMENT				Crédits inscrits
1	001	001	428	Excédent antérieur reporté	1 075 255,39	0,00	Ecriture d'affectation du résultat reprenant le déficit en dépense.	
				Reports	*0,00*	*1 073 000,00*	Les reports de recettes dont l'état figure ci-dessous	
	chap 10	1068	428	Déficit d'investissement		2 255,39		0
				VERIFICATION D'EQUILIBRE SOUS TOTAL A	1 075 255,39	1 075 255,39		0,00

BUDGET FJT						
				RESTES A REALISER 2022	Dépenses	Recettes
	Chap 13	1322	20GUYIV	Subvention investissement Région		270 000,00
	Chap 13	1328	20GUYIV	Subvention investissement Action logement		603 000,00
	Chap 16	1641		Emprunt		200 000,00
					0,00	1 073 000,00

Délibération n°2023/03/16 – Budget Théâtre des Pénitents – Décision modificative n°2023/01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/01 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2023
BUDGET THEATRE

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 27 mars 2023 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre. Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de cloture de fonctionnement		57 802,17
Résultat de cloture d'investissement		138 114,59
Report des restes d'investissement à réaliser	0,00	
Excédent à affecter		195 916,76

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				Crédits inscrits
1	002	002	316	Excédent de fonctionnement		57 802,17	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022	
	Chap 70	7062	316	Théâtre aux associations		197,83	" " "	300
	Chap 011	6042	316	Achat de spectacles	25 000,00			198 000
	Chap 011	61358	316	Locations matériel	2 000,00			34 000
	Chap 011	6281	316	Cotisations	1 000,00			2 000
	Chap 011	6288	316	Divers	21 000,00			40 000
	Chap 011	637	316	Impôts divers	1 000,00			12 000
	Chap 65	65888	316	Charges exceptionnelles	8 000,00			2 000
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	58 000,00	58 000,00	0,00	

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
				SECTION D' INVESTISSEMENT				Crédits inscrits
1	001	001		Excédent antérieur reporté	0,00	138 114,59	Ecriture d'affectation du résultat reprenant l'excédent en recette.	
				Reports	*0,00*	*0,00*		
	Chap 21	2188	316	Matériel	113 114,59		changement de projecteurs, passage en led	300 000
		21828	316	Matériel de transport	25 000,00		Acquisition d'une remorque et d'un fourgon	0
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	138 114,59	138 114,59	0,00	

Délibération n°2023/03/17 – Associations – Subventions 2023

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition d'une partie montant des subventions inscrites au budget primitif 2023 selon les tableaux présentés ci-après.

BENEFICIAIRES	NATURE	Propositions subventions 2023	Total subventions 2022
ADAPEI	Subvention annuelle	400	0
Volubilis	Subvention annuelle	1 300	1 300
Amicale des anciens pompiers	Subvention annuelle	200	200
Association du personnel des services municipaux de la Ville de Montbrison	Subvention annuelle	2 200	3 200
Association des ACPG-CATM de la Loire (fusion	Subvention annuelle	450	450
Comité du Montbrisonnais des Anciens Combattants en Algérie	Subvention annuelle	300	500
Club amitié et loisirs de Moingt	Subvention annuelle	450	0
Vie libre	Subvention annuelle	200	300
GEM L'espoir	Subvention exceptionnelle	1 000	0
Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisemitisme (LICRA)	Subvention annuelle	500	750
Centre Rimbaud	Subvention annuelle	2 500	2 500
FNATH	Subvention annuelle	500	450
	Subvention exceptionnelle	0	500
ASA DU FOREZ	Subvention annuelle	5 000	5 000
Jeunesse plein air	Subvention annuelle	200	200
Mission locale du Forez	Subvention annuelle	8 000	8 000
Chasseurs de Moingt	Subvention annuelle	150	150
	Subvention exceptionnelle	0	100
APAJH	Subvention annuelle	600	0
Couleurs d'Afrique	Subvention annuelle	300	300
Les Quiproquos	Subvention annuelle	250	0
VMEM 42 Section Montbrison	Subvention annuelle	500	0
AIDES AUX ASSOCIATIONS GENERALES	**SOUS-TOTAL**	**25 000**	**24 800**
Comite municipal des fêtes	Subvention annuelle	118 000	130 000
La Diana	Subvention annuelle	40 000	40 000
	Subvention exceptionnelle	7 000	0
Ensemble vocal Renaissance	Subvention annuelle	500	500
Lyre montbrisonnaise (La)	Subvention annuelle	1 500	2 500
	Subvention exceptionnelle	5 000	0
Maquett club	Subvention annuelle	250	500
MJC	Subvention annuelle	49 500	52 000
	Subv départementale reversée	en attente	32 400
Tupins (Les)	Subvention annuelle	200	200
Comité jumelages de Montbrison Moingt	Subvention annuelle	2 000	2 000
AREMUZ	Subvention annuelle	0	3 000
Amis des Thermes	Subvention annuelle	300	600
	Subvention exceptionnelle	700	
Les amis de la Colline du Calvaire	Subvention annuelle	500	500
	Subvention exceptionnelle	500	
Art Gil	Subvention annuelle	300	300
	Enveloppe Chèques loisirs	3 500	3 500
ASSOCIATIONS CULTURELLES	**SOUS-TOTAL**	**229 750**	**268 000**
Associations sportives	Enveloppe Chèques loisirs	1 500	1 500
ASSOCIATIONS SPORTIVES	**SOUS-TOTAL**	**1 500**	**1 500**
Activ'été		**16 300**	**16 300**
Montbrison mes Boutik'	Subvention annuelle	20 000	20 000
	Subvention exceptionnelle	5 000	
ASSOCIATIONS COMMERCANTS	**SOUS-TOTAL**	**25 000**	**20 000**
Centre social	Subvention annuelle	64 300	75 000
	Subvention exceptionnelle	2 000	
Réfection façades		**5 000**	**9 048**
	TOTAL	**368 850**	**414 648**

Associations	Propositions Subventions 2023	Total Subventions 2022
ARTS MARTIAUX MONTBRISON MOINGT	3 100 €	4 900 €
AS. KARTING PUMA FOREZ	3 000 €	5 510 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAVIGNEUX MONTBRISON	11 205 €	3 005 €
AUTO MODÈLE CLUB MONTBRISONNAIS	445 €	435 €
BASKET CLUB MONTBRISONNAIS	72 000 €	72 000 €
BASKET CLUB MONTBRISONNAIS FÉMININ	85 000 €	80 000 €
BOUSSOLE EN FOREZ	1 420 €	1 225 €
BRASIL ROCK 2000	2 350 €	2 410 €
BRIDGE CLUB MONTBRISONNAIS	300 €	300 €
CENTRE DE YOGA	300 €	0 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS	1 500 €	1 620 €
CLUB DE BILLARD MONTBRISONNAIS	1 500 €	1 100 €
CLUB MONTBRISONNAIS DE TIR À L'ARC	895 €	665 €
COSM HAND BALL	3 340 €	3 970 €
COSM VOLLEY	1 300 €	1 300 €
CYCLOTOURISTES MONTBRISONNAIS	1 280 €	1 100 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON	10 000 €	10 000 €
ENTENTE SPORTIVE BOULISTE DE MONTBRISON	700 €	520 €
GAULE MONTBRISONNAISE	300 €	300 €
HOCKEY CLUB FOREZIEN	2 150 €	1 695 €
KARATÉ CLUB MONTBRISON	2 120 €	2 545 €
LIGE'RAID 42	300 €	300 €
MONTBRISON BADMINTON CLUB	2 145 €	2 185 €
MONTBRISON KITE FOREZ	300 €	300 €
MONTBRISON NATATION	5 510 €	5 525 €
MONTBRISON RUGBY CLUB	2 610 €	3 075 €
MONTBRISON TRIATHLON	410 €	500 €
RANDONNEURS MONTBRISONNAIS	1 000 €	500 €
SKI CLUB DE MONTBRISON	585 €	505 €
SOCIÉTÉ DE TIR SAVIGNEUX MONTBRISON	1 500 €	1 500 €
SPORTS ATHLÉTIQUES MONTBRISONNAIS	5 285 €	5 165 €
SPORTS LOISIRS EQUESTRE MONTBRISON	6 980 €	0 €
TENNIS CLUB DE TABLE MONTBRISON	1 000 €	855 €
TENNIS CLUB MONTBRISONNAIS	5 000 €	5 305 €
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	6 725 €	6 555 €
URODELES	810 €	410 €
VÉLO CLUB MONTBRISONNAIS	1 905 €	2 315 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES	**246 270 €**	**229 595 €**

Etant précisé que les conseillers municipaux membres d'une association qui bénéficie d'une subvention s'abstiennent de prendre part au vote de la subvention de l'association concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :
- approuve la répartition des subventions telle que présentée ;
- autorise le Maire à mandater l'ensemble des subventions lors des demandes présentées par les associations, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier.
- autorise M. le Maire à signer la convention portant attribution de subvention avec les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

Délibération n°2023/03/18 – Chèq'Loisirs – Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération N°2017/05/12 du 29 mai 2017, laquelle a instauré le dispositif Chèq'Loisirs ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Chèq'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Chèq'Loisirs représente 10 € :

Association	Chèq'Loisirs retournés	Montant de subvention
ARTS ET MUSIQUES EN LOIRE FOREZ	16	**160.00 €**
ARTS MARTIAUX MONTBRISON	12	**120.00 €**
AS MARIO MEUNIER	13	**130.00 €**
ASSOCIATION SPORTIVE SAVIGNEUX MONTBRISON	55	**550.00 €**
ATELIER L DANSE	11	**110.00 €**
BASKET CLUB MONTBRISON FEMININ	3	**30.00 €**
CLUB ALPIN FRANÇAIS	2	**20.00 €**
MONTBRISON RUGBY CLUB	2	**20.00 €**
SAS CINEMA REX	128	**1 280.00 €**
SPORTS ATHLETIQUES MONTBRISONNAIS	13	**130.00 €**
SPORTS LOISIRS EQUESTRES MONTBRISONNAIS	16	**160.00 €**
TENNIS CLUB TABLE MONTBRISON	2	**20.00 €**
THEATRE DES PENITENTS	1	**10.00 €**
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	30	**300.00 €**
USHIRO CLUB	8	**80.00 €**
TOTAL	**312**	**3 120.00 €**

Mme Cindy CIARDINA se retire du vote.
Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les subventions aux associations participant au dispositif Chèq' Loisirs telles que présentées ci-avant.

Délibération n°2023/03/19 – Mise en débet du comptable public – Provision pour litiges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement son article 17 ;
Vu l'arrêt de la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes du 15 septembre 2022 par lequel le comptable public a été mis en débet pour un montant de 182 692,90€ au titre des exercices 2014 à 2018 ;

Considérant que les écritures de mise en débet seront comptabilisées en 2023 ;

M. Christophe BAZILE explique que le déficit doit être apuré par le comptable en vertu du principe de responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable.

L'instruction comptable M57 édicte un principe de prudence et les collectivités ont l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré quelle que soit sa nature.

Eu égard à la somme laissée à charge, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation de comptes de débiteurs divers.

La provision sera constatée pour le montant intégral du débet dans un premier temps, elle sera corrigée et révisée chaque année en fonction des versements faits par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité
- Approuve la constitution d'une provision pour dépréciation sur le Budget Principal de la Commune à hauteur de 182 692,90€,
- Décide que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution des paiements effectués,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Délibération n°2023/03/20 – Travaux de réhabilitation de la partie classée - Demande de subvention auprès de la DRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Joël PUTIGNIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter auprès de la DRAC une subvention d'une montant de 117 000 € pour les travaux de réhabilitation de la partie classée du Théâtre (montant estimé des travaux dans cette partie : 253 525 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de solliciter auprès de la DRAC une subvention d'une montant de 117 000 € pour les travaux de réhabilitation de la partie classée du Théâtre.

Délibération n°2023/03/21 - Demande de subvention au titre de l'appel à projet "soutien aux équipements et à la mise en conformité des salles de spectacles" auprès du Centre National de la Musique (CNM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter auprès du CNM une subvention d'un montant de 200 000 € au titre de l'appel à projet "soutien aux équipements et à la mise en conformité des salles de spectacles" pour un montant de travaux estimé à 840 532 € pour les travaux de réhabilitation du Théâtre des Pénitents.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de solliciter auprès du CNM une subvention d'un montant de 200 000 € au titre de l'appel à projet "soutien aux équipements et à la mise en conformité des salles de spectacles" pour les travaux de réhabilitation du Théâtre des Pénitents.

Délibération n°2023/03/22 - Tarifs 2023 - Ajout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant l'actuelle crise énergétique ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création des tarifs suivants pour « la participation aux frais de chauffage de la chapelle Ste Anne », comme cela a été fait sur d'autres installations communales :

- 1/2 journée : 50 €
- Journée : 100 €

M. Jean-Marc DUFIX demande à qui et pour quelles activités cette salle peut être louée. Il la pensait en effet réservée au culte protestant.

M. Christophe BAZILE explique qu'une partie des activités est bien cultuelle (sous convention). Cependant, d'autres associations peuvent l'utiliser mais, compte tenu de la nature du bâtiment, pas pour n'importe quelles activités. Il cite en exemple une exposition artistique.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la création de tarifs pour « la participation aux frais de chauffage de la chapelle Ste Anne » à 50 €/demi-journée et 100 €/ journée.

Délibération n°2023/03/23 - Mission de maitrise d'œuvre relative à la création d'un Pôle Enfance sur le site de l'ancienne école de Beauregard - Autorisation du Maire à signer le marché et les avenants éventuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L 2125-1 2°, L2431-1 et suivants, R2162-15 et suivants et R2172-1 et suivants ;
Considérant que la Ville de Montbrison souhaite installer un pôle enfance dans l'ancienne école de Beauregard, rue Fernand Léger, accueillant actuellement l'Espace Jeunes et le Jardin d'enfants des Lutins ;
Que ce pôle sera composé d'un multi-accueil, d'un centre de loisirs, d'un relais d'assistantes maternelles et de locaux partagés ;
M. Abderrahim BENTAYEB expose qu'afin de choisir l'équipe de maitrise d'œuvre qui suivra ce projet, un concours restreint sur esquisse a été lancé le 4 juillet 2022. Lors de la phase « candidature », le premier jury, réuni le 5 septembre 2022, a retenu 3 groupements. Par arrêté du Maire du 8 septembre 2022, ces trois équipes ont été admises à remettre une prestation.
Le programme a été remis aux 3 candidats le 12 septembre 2022. La date limite de remise des projets a été fixée au 16 janvier 2023 à 12h.
Le deuxième jury, réuni le 27 février 2023, a jugé, sur la base de la présentation du comité technique, les projets selon les critères suivants :

- Qualité de la réponse apportée au programme (Adéquation du projet aux exigences et besoins du programme technique détaillé et qualité fonctionnelle) – 50 points
- Qualité architecturale et intégration paysagère dans le site – 20 points
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux au regard du niveau des prestations proposées – 30 points

Le jury a classé en première position le groupement composé de l'Agence Ampère (architecte), Colomb étude BA (BE structure), Alt'yss ingénierie (BE fluides), 2B économiste (économiste), Echo acoustique (acousticien).
Par arrêté en date du 28 février 2023, le pouvoir adjudicateur a désigné ce groupement lauréat du concours. Il a ensuite initié une négociation avec le lauréat lors d'une réunion qui s'est déroulée le 3 mars 2023. Cette négociation est un préalable à la signature du marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique après réalisation d'un concours en application de l'article L2172-1 et organisé selon les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du même code.
Il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- À signer le marché de maitrise d'œuvre avec le groupement précité pour un forfait provisoire de rémunération de 238 000 € HT
- À signer tout avenant éventuel à intervenir

M. Jean-Marc DUFIX demande si le montant annoncé lors du jury a bien été confirmé. M. Christophe BAZILE le confirme.
Après que M. Christophe BAZILE ait présenté les visuels du projet, M. Jean-Marc DUFIX exprime sa satisfaction de constater qu'il conserve beaucoup de la structure existante ce qui est vertueux écologiquement parlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à

- Signer le marché de maitrise d'œuvre avec le groupement précité pour un forfait provisoire de rémunération de 238 000 € HT
- Signer tout avenant éventuel à intervenir

Délibération n°2023/03/24 – Elaboration de supports de communication (papier, photo et vidéo), impression et distribution – Autorisation du Maire à signer les accords-cadres, les marchés subséquents et les avenants éventuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L 2125-1, R 2111-1, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-7 à R 2162-12, R 2161-2 à R 2161-5 et R 2162-13 à R 2162-14 ;

Considérant que les accords-cadres relatifs à la communication de la commune se terminent le 9 avril 2023 ;

Considérant qu'afin de conclure de nouveaux accords-cadres, une consultation a été lancée le 9 janvier 2023 sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;
Que la date limite de remise des offres était fixée au 9 février 2023 à 17h ;

Mme Cindy GIARDINA expose que la consultation se décompose en 10 lots. Chaque lot comporte un montant maximum annuel mais pas de montant minimum. Il s'exécutera par l'émission de bons de commande ou par la conclusion de marchés subséquents. Les critères d'analyse des offres sont propres à chaque lot comme présentés ci-après :

Lots	Intitulé	Montant maximum annuel HT	Critères d'analyse des offres
1	Conception de supports imprimés hors magazine municipal	5 000 €	- Qualité esthétique /30 - Diversité thématique et de création des documents proposés /30 - Prix /40
2	Réalisation du magazine municipal (hors impression)	12 000 €	- Qualité esthétique /30 - Diversité thématique et de création des documents proposés /20 - Prix /50
3	Impression du magazine municipal et documents de plus de 32 pages (grande quantité)	64 000 €	- Qualité du rendu /30 - Prix /40 - Performance environnementale /30
4	Impression de documents hors lot 3 et lot 5	36 000 €	- Qualité du rendu /35 - Prix /40 - Performance environnementale /25
5	Impression de documents administratifs	10 000 €	- Prix /40 - Délai /30 - Performance environnementale /20 - Qualité du rendu /20
6	Impression sur supports particuliers	8 000 €	- Qualité du rendu /50 - Prix /50

7	Collecte d'encarts publicitaires pour le magazine municipal	8 000 €	- Tarifs d'insertion et pourcentage de rémunération /60 - Méthodologie de travail /40
8	Distribution documents toutes boites aux lettres	8 000 €	- Prix /40 - Délai de distribution /40 - Politique insertion sociale /10 - Pertinence et utilisation et réactivité des outils de suivi de distribution/ 10
9	Reportages et prestations photographiques	5 000 €	- Qualité esthétique /30 - Disponibilité /20 - Prix /50
10	Réalisation de films vidéo	10 000 €	- Qualité esthétique /30 - diversité thématique et technique /20 - Prix /50

L'accord-cadre prend effet à compter du 10 avril 2023, ou de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée de 1 an. Il pourra être reconduit trois fois, par décision expresse de la personne publique pour une période de 1 an. La durée totale de l'accord-cadre n'excèdera pas 4 ans.

Les entreprises suivantes ont remis des offres :
- Lot 1 : Terres du Sud, Pagina communication, Hello lundi, Sextant créative, Mekderian Florence, Agence scoop communication, Agreestudio, La Boule à neige – Agence réciproque, Desk
- Lot 2 : Terres du Sud, Pagina communication, Hello lundi, Sextant créative, Sturm Thomas, Agence scoop communication, Agreestudio, La Boule à neige – Agence réciproque, Spécifique JLP, Desk
- Lot 3 : Imprimerie Chirat, Milee, Sud offset imprimerie, Imprimerie Faurite – FR Consulting, Imprimerie Courant et associés
- Lot 4 : Sud offset imprimerie, Imprimerie Faurite – FR Consulting, Imprimerie Courant et associés
- Lot 5 : Sud offset imprimerie
- Lot 6 : Imprimerie Courant et associés, DS impression
- Lot 7 : Sextant créative, Spécifique JLP
- Lot 8 : Milee, La Poste
- Lot 9 : Genouilhac Hubert – Photo up design, Pixmedia – Vincent Chambon
- Lot 10 : Bertail production, Ouvrez l'œil

Le pouvoir adjudicateur a jugé qu'il y avait une insuffisance d'offre pour le lot 7. Ce lot a alors été déclaré sans suite et une nouvelle consultation a été lancée le 28 février 2023 sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2123-1 2° du code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au 14 mars 2023 à 12h. La durée, le montant maximum et les critères d'analyse des offres sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus.
Pour cette seconde consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre : Ouest Expansion, Médiagraphe, Sextant créative

La Commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2023 a attribué les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Pagina communication
- Lot 2 : Pagina communication
- Lot 3 : Imprimerie Chirat
- Lot 4 : Sud offset imprimerie
- Lot 5 : Sud offset imprimerie
- Lot 6 : DS impression
- Lot 8 : Milee
- Lot 9 : Pixmedia – Vincent Chambon
- Lot 10 : Bertail production

Elle propose donc au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres (hors lot 7) avec les entreprises précitées pour les montants maximums indiqués dans le tableau ci-dessus
- D'attribuer le lot 7 à l'entreprise Ouest Expansion et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer pour le montant maximum indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents qui découleront de ces accords-cadres
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants à intervenir pour les accords-cadres ou les marchés subséquents

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres (hors lot 7) avec les entreprises précitées pour les montants maximums indiqués dans le tableau ci-dessus
- D'attribuer le lot 7 à l'entreprise Ouest Expansion et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer pour le montant maximum indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents qui découleront de ces accords-cadres
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants à intervenir pour les accords-cadres ou les marchés subséquents.

Délibération n°2023/03/25 – Fourniture et livraison de gasoil - Autorisation du Maire à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents et les avenants éventuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L 2125-1, R 2111-1, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-7 à R 2162-12 et R 2161-2 à R 2161-5 ;

Considérant que l'accord-cadre relatif à la fourniture de gasoil pour les cuves situées au Centre Technique Municipal se termine le 24 avril 2023 ;
Considérant qu'afin de conclure un nouvel accord-cadre, une consultation a été lancée le 2 février 2023 sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;
Que la date limite de remise des offres était fixée au 6 mars 2023 à 12h ;

M. Bernard COTTIER explique que l'accord-cadre est multi-attributaires et sera attribué à 3 titulaires qui seront remis en concurrence lors de la survenance du besoin afin de conclure un marché subséquent.
L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans. Il est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 400 000 € HT.
Les critères d'analyse des offres sont les suivants :
- Prix /70
- Délai de livraison /30
Les entreprises suivantes ont remis une offre : Dyneff, Total énergies Proxi Sud Est, Granjon combustibles.
La Commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2023 a attribué l'accord-cadre aux entreprises suivantes : Dyneff, Total énergies Proxi Sud Est, Granjon combustibles.

Il propose donc au Conseil Municipal :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les entreprises précitées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents qui découleront de cet accord-cadre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants à intervenir pour l'accord-cadre ou les marchés subséquents

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les entreprises précitées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents qui découleront de cet accord-cadre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants à intervenir pour l'accord-cadre ou les marchés subséquents

Délibération n°2023/03/26 - Groupement de commande granulés bois - Adhésion de la Ville de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant que l'école Brillié et l'Espace des Associations sont équipés d'une chaufferie bois ;
Qu'un marché d'achat de granulés bois est donc nécessaire ;

M. Bernard COTTIER expose que la constitution d'un groupement de commande permettant de réaliser des économies d'échelle notamment sur la charge d'élaboration de la consultation, il est proposé d'en constituer un avec Loire Forez agglomération et plusieurs communes du territoire. Loire Forez agglomération serait désignée coordinatrice de ce groupement et sa commission d'appel d'offres serait chargée de choisir l'attributaire. La convention présentée précise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande qui s'occupera du lancement de la consultation et du choix de l'attributaire, chaque adhérent ayant ensuite la responsabilité de signer son marché et d'en suivre l'exécution.
Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande relatif à la fourniture et à la livraison de granulés bois et autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

M. Jean-Marc DUFIX remarque que le bois énergie questionne beaucoup en termes de gestion de la ressource (coupes rases pour produire) ou de spéculation.
Il suggère des critères de consultation en vue de la préservation de la ressource.
Il signale l'ouverture d'une unité de production à la sortie d'autoroute de Montrond les Bains.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande relatif à la fourniture et à la livraison de granulés bois,
- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Délibération n°2023/03/27 - Urbanisme - Site Gégé - Halle du marché - Autorisation donnée au Maire de déposer la demande de permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Considérant l'aménagement du site Gégé ;

M. Pierre CONTRINO explique qu'une halle va être construite sur la place centrale de l'ensemble immobilier Gégé en vue d'accueillir le marché de Moingt.
Cette halle, d'une emprise de 300 m², sera constituée d'une structure métallique, d'une charpente bois et d'une couverture en zinc et verre.
Une telle construction doit être précédée de la délivrance d'un permis de construire.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'une halle de marché sur la place du site Gégé.

M. Pierre CONTRINO explique que, dans le projet GéGé, la Ville de Montbrison a fait le choix de conserver la maitrise foncière des voiries, du stationnement et d'une place centrale qui accueillera une esplanade, un jardin partagé et la halle du marché de Moingt, objet des présentes.
Les critères de conception fixés et sur lesquels a travaillé le cabinet de Montrottier étaient les suivants :

- Une hauteur maximale de 5 mètres pour garder une proportion préservant le cône de vue des habitations environnantes.
- Une toiture étanche avec passage de lumière zénithale.
- Une absence de cloisonnement, ce ne doit pas être un espace fermé.
- Un rapport au site avec un objet autonome et un langage architectural propre.

Eu égard à ces critères, trois propositions ont été faites, lesquelles ont été partagées et étudiées avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal dans ses différentes phases de réflexion notamment en commission grands travaux.
Le projet retenu présente une structure tubulaire en acier creux, avec des toitures triangulaires, structure bois pour charpente, couverture zinc et verre qui permettront l'apport d'une lumière zénithale et donneront aussi une sensation de légèreté de la structure.
Les descentes d'eau pluviales seront intégrées dans la structure donc invisibles.
En cas de retouche nécessaire, la structure en métal laqué permet de remettre en état avec un traitement identique à la structure initiale.
Ses dimensions ont été étudiées spécifiquement pour être compatibles avec l'usage pour le marché de Moingt, elle aura une surface approximative de 300 m² et se situera entre l'esplanade et le jardin partagé.
Pour le niveau écologique, M. Guillaume LOMBARDIN ajoute que la conception et la réalisation de cette structure devrait émettre 22 T de CO2 pour la fabrication (quand les autres projets en auraient émis 84 T et 55 T)

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'une halle de marché sur la place du site Gégé.

Délibération n°2023/03/28 – Les Grands Champs - Cession de terrain à Mme Martinez - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29 et L.1311-9 à L.1311-12 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;
Vu la délibération n°2022/05/14 du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la vente d'un terrain situé aux Grands Champs à M. MARTINEZ ;
Vu l'avis de France Domaines actualisé le 24 janvier 2023 évaluant ce bien à 0,12 €/m² ;
Considérant que le décès de M. MARTINEZ rend cette autorisation de vente caduque ;
Considérant la volonté de son épouse, Mme Fatima MARTINEZ, d'acquérir ce bien ;
M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir vendre à Mme Martinez environ

7300 m² issus de la parcelle désormais cadastrée BC 930. Cette cession interviendrait dans les mêmes conditions que la vente prévue initialement à savoir 1,50 € / m² pour la partie prairie (environ 6090m²) et 0,50 €/m² (environ 1 281 m²) pour la partie forêt à forte déclivité.

M. Jean-Marc DUFIX demande ce que va devenir ce terrain.

M. Christophe BAZILE explique qu'il n'est pas constructible et qu'il va juste agrandir la propriété de Mme MARTINEZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la vente à Mme Fatima MARTINEZ d'environ 7300 m² issus de la parcelle désormais cadastrées BC 930 dans les conditions présentées ci-avant ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2023/03/29 – Beauregard - Acquisition et intégration dans le domaine public d'espaces communs – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1, L1111-4 et L.2111-1 et suivants ;

Considérant que les parcelles AZ 250, 251, 252, 253, 316, 317, 318, 319, 320, 321 et 322 matérialisées constituent des espaces verts, parking et voiries ;

Considérant que ces parcelles sont aujourd'hui entretenues par la commune mais sont propriétés de la SCI Financer et Construire qui les a aménagées ;
Considérant la nécessité de régulariser cette situation,

M. Luc VERICEL propose que la commune acquière ces parcelles pour l'euro symbolique et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et procéder à l'intégration dans le domaine public de la commune des parcelles ainsi acquises.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles AZ 250, 251, 252, 253, 316, 317, 318, 319, 320, 321 et 322 à la SCI Financer et Construire ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition ;
- Approuve l'intégration dans le domaine public de la commune des parcelles ainsi acquises.

Délibération n°2023/03/30 – Alignement allée de Charlieu - Correction d'une erreur matérielle dans la délibération du 27 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1, L1111-4 et L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération n°2023 02 08 du 27 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à la SAS THEMELIO d'environ 489 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée section BL 352 ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le projet de convention et dans la délibération puisque c'est une surface d'environ 65 m² qui sera acquise au lieu des 489 m² mentionnés ;
Considérant que le prix d'acquisition demeure le même soit 24 € /m² soit un montant total estimé de 1 560 €.

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir :
- retirer la délibération n°2023 02 08 du 27 février 2023
- approuver l'acquisition d'environ 65 m² issus de la parcelle cadastrée section BL 352 au prix de 24 € /m² soit un montant total estimé de 1 560 € à la SAS THEMELIO, dans les mêmes conditions qu'approuvées précédemment à savoir : la Commune s'engage à démolir l'abri attenant à la maison existante, à reprendre l'enduit de cette maison suite à la démolition, à construire, au nouvel alignement, un mur en moellons d'une hauteur de 1,80 m avec couvertines béton et crépis des 2 faces, à intégrer les 2 boîtes aux lettres dans le nouveau mur, à construire 2 piles pour la mise en place d'un portail et à créer une ou 2 piles pour la mise en place d'un portillon. Le mur ainsi édifié deviendra la propriété de la SAS THEMELIO.
- approuver l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune ;
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,
- retire la délibération n°2023 02 08 du 27 février 2023
- approuve l'acquisition d'environ 65 m² issus de la parcelle cadastrée section BL 352 au prix de 24 € /m² soit un montant total estimé de 1 560 € à la SAS THEMELIO, dans les mêmes conditions qu'approuvées précédemment telles présentées ci-avant
- approuve l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune ;
- autorise M. le Maire à signer à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2023/03/31 – Travaux d'assainissement latrines – Convention d'autorisation de travaux – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Considérant les travaux de reprise des réseaux d'assainissement de l'ilôt situé entre la rue Martin Bernard et la rue des Légouvé qui se déversent actuellement dans un dalot en mauvais état, entrepris par Loire Forez agglomération ;
Considérant qu'une partie de ces réseaux se situe sous des parcelles privées dont une, la parcelle BK 938, appartient à la Commune de Montbrison dans le cadre d'une copropriété avec Bâtir et Loger ;

M. Luc VERICEL explique qu'il convient de l'autoriser à intervenir sur cette parcelle et à y installer le réseau et les branchements nécessaires. La convention présentée fixe les modalités de cette autorisation à savoir une autorisation consentie à titre gratuit avec obligation de remise en état. Elle précise également que, par la suite, une servitude sera instituée par acte authentique pour l'implantation du réseau.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser M. Le Maire à la signer ainsi qu'à signer la servitude à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve cette convention
- Autorise M. Le Maire à la signer ainsi qu'à signer la servitude à intervenir.

Délibération n°2023/03/32 – Bilan des cessions et acquisitions 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

M. Pierre CONTRINO propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2022, tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE

VENDEURS	CADASTRE		SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier	OBJET
CTS GIROUDON	BK	472		rue Paradis	17/01/2022	20/05/2022	30 000,00 €	AQ 22-01	ilôt OPAH-RU
NOVIM	AE	917-918		avenue Thermale	28/03/2022			AQ 22-02	VEFA locaux cantine + crèche
MOBIL IMMO	AK	756	9	rue des Purelles	16/05/2022	08/11/2022	216,00 €	AQ 22-03	alignement rue des Purelles
NOVIM	AE			sité Gégé	15/01/2022		-	AQ 22-04	rétrocession voies, réseaux, espaces communs
ALDI	AK			avenue de Saint-Etienne	28/03/2022		-	AQ 22-05	création carrefour giratoire
CTS BISSARDON	AH/AB	438/830		rue Neuve	15/12/2022		13 500,00 €	AQ 22-06	acquisition

CESSIONS PAR LA COMMUNE

ACQUEREURS	CADASTRE		SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier	OBJET
ROUSSET	BC	889(p) 891 (p)		les Grands Champs	16/05/2022			CE 22-02	cession terrain ville
METALIS	AB	18	390	Vaure à Savigneux	22/09/2022	31/01/2023	168,00 €	CE 22-03	cession terrain dans emprise sté
BAROU	AT	538 (p) +	669	avenue des Monts du Soir	17/10/2022		175 000,00 €	CE 22-04	cession terrain ville

CONVENTIONS/AUTRE FONCIER

PETITIONNAIRES	CADASTRE		surf.	ADRESSE	DELIB	ACTE/ CONVENTION	PRIX	FO	OBJET
COMMUNE DE SAVIGNEUX	BE	44		rue de Feurs à Savigneux	16/05/2022	12/09/2022	- €	FO 22-01	bail emphytéotique terrain de rugby
SIEL	BK	14		3 rue des Visitandines	16/05/2022	19/05/2022		FO 22-02	servitude réseau THD
ENEDIS	AT	1074		chemin du Pailler	30/06/2022	05/07/2022		FO 22-03	servitude réseau DHD
SIEL	BK	952		rue Marguerite Fournier	30/06/2022	05/07/2022		FO 22-04	servitude réseau THD
SIEL	AL	632-634-636-638-640		rue des Jacinthes	15/012/2022	03/01/2023		FO 22-05	Servitude pour ouvrage distribution d'électiricité

Ce dossier ne donne pas lieu à vote.

Délibération n°2023/03/33 – Société Metalis HPS - Avis sur dossier d'autorisation de régularisation administrative au titre des ICPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses Livre 1er, Titre 2, Livre 2, Titre 1er et Livre 5, Titre 1er ;

M. Guillaume LOMBARDIN expose que la société METALIS HPS est spécialisée dans l'emboutissage de précision, sur presses de découpage - emboutissage et presses de fortes puissances.
Les principaux produits fabriqués par METALIS sont des carcasses de moteur essuie-glace, des occulteurs, des platines, des shrouds, des tubes poinçonnés cintrés, des coupelles essentiellement pour le secteur automobile (équipementiers), mais également des caisses pour l'armement. Elle est réglementée au titre des ICPE dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009. Depuis cette date, des modifications sont intervenues et notamment l'installation d'une ligne presse 400 Tonnes associée à une ligne de dégraissage phosphatation, d'une ligne presse 600 Tonnes associée à une ligne de dégraissage phosphatation, d'une cabine de pulvérisation de peinture poudre. La société Metalis doit désormais régulariser sa situation administrative.
L'étude d'incidence environnementale n'identifie, au titre des risques sanitaires potentiels (air, eau, ingestion et bruit), qu'un impact du bruit sur 2 des 5 points étudiés. Des travaux ont été entrepris mais n'ont pas permis de résorber le problème. Pour autant, ces bruits peuvent être qualifiés de courants et aucune plainte n'a jamais été déposée.
Une enquête publique se déroule du 13 mars au 11 avril 2023 et le Conseil Municipal est invité à émettre un avis avant le 26 avril 2023.
L'ensemble du dossier est consultable en mairie

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, de l'intérêt de cette activité dans le tissu économique et des faibles nuisances identifiées, il propose d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de régularisation administrative au titre des ICPE déposée par l'entreprise Metalis.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, rend un avis favorable sur la demande d'autorisation de régularisation administrative au titre des ICPE déposée par l'entreprise Metalis.

Délibération n°2023/03/34 - Société Solyfonte - Avis sur dossier d'enregistrement au titre des ICPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement son Livre 5, Titre 1er et les articles R512-46-11 à 15 ;

Solyfonte est une fonderie de précision et d'art qui projette de déplacer et d'agrandir son atelier de galvanoplastie (traitement de surface des pièces métalliques) au sein du bâtiment existant. Le projet permettra d'augmenter les capacités de production et de mettre en place une nouvelle ligne de cuivrage.
L'activité de galvanoplastie exercée par SOLYFONTE est actuellement soumise à Déclaration au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des ICPE "Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique".
Le projet vise à doubler les volumes de production en galvanoplastie et d'intégrer le cuivrage.
Le futur atelier comportera : deux lignes d'argenture, une ligne de nickelage et de dorure, une ligne de cuivrage.
Au regard de ces évolutions, le site sera soumis au régime de l'Enregistrement au titre des rubriques 2565-1 et 2565-2, ainsi qu'au régime de la déclaration au titre de la rubrique 4110-2.
C'est dans ce cadre que l'entreprise a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE qui est soumis à la consultation du public du 20 mars 2023 au 17 avril 2023. Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.
Ces évolutions n'engendrent pas d'impact complémentaire sur l'environnement.
L'ensemble du dossier est consultable en mairie.
Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments et de l'intérêt de cette activité dans le tissu économique et des faibles nuisances identifiées, il sera proposé d'émettre un avis favorable sur le dossier d'enregistrement au titre des ICPE de l'activité de l'entreprise Solyfonte.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, rend un avis favorable sur la demande d'autorisation de régularisation administrative au titre des ICPE déposée par l'entreprise Solyfonte.

Délibération n°2023/03/35 - Participation au marché du CDG42 pour les assurances couvrant les risques statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le contrat assurant les risques statutaires des agents de la Ville de Montbrison arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

M. Gérard VERNET expose que le CDG42 va lancer un marché public en la matière.
Les conventions d'assurance statutaire, éventuellement souscrites à l'issue du marché, devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elles auront une durée de 4 ans, à effet au 1er janvier 2024 et le régime du contrat sera la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir charger le CDG42 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, sachant que cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de charger le CDG42 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, sachant que cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Délibération n°2023/03/36 – Adhésion au service de médiation préalable obligatoire auprès du CDG 42 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de Justice Administrative et plus particulièrement ses articles L213-11 et suivants ;

Considérant que les recours d'agents contre certaines décisions individuelles défavorables doivent être obligatoirement précédés d'une étape de médiation préalable ;
Considérant que la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) constitue un des modes alternatifs de règlement des différends qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur », permet à l'employeur public et son agent de trouver un accord dans le cadre d'un véritable dialogue, souvent plus efficace, en termes de délai et de coût, que l'engagement d'une procédure devant un tribunal ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de la convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire du CDG42 telle que proposée selon les conditions tarifaires suivantes :

- Forfait médiation : 400 euros (une médiation dure en moyenne 8 heures)
- Au-delà de 8 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué

Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire entre la Ville de Montbrison et le CDG42,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2023/03/37 – Tableau des effectifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

M. Gérard VERNET demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Modification	Catégorie	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Direction	Libéllé du poste
Technique	1	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	75% à 85%	01/04/2023	oui art L332-14	AS	Agent polyvalent FJT
Technique	1	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	75% à 90%	01/04/2023	non	AS	Agent polyvalent FJT
Total	2								

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

14/02/2023	2023/24/D	Rétrocession d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Gisèle CHARRON
20/02/2023	2023/25/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Demet CARDAK
20/02/2023	2023/26/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Mme Louis et Thérèse FAURE
21/02/2023	2023/27/D	Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Eliane JAMBIN
23/02/2023	2023/28/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Josette PINAY
24/02/2023	2023/29/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Raymonde RICHET
02/03/2023	2023/30/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Philippe PALMIER
06/03/2023	2023/31/D	Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. et Mme Gérard et Denise FOURNIER

Le secrétaire de séance,
Joël PUTIGNIER

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Christophe BAZILE